



Société Herpétologique de France

Laurent BARTHE, Président
MNHN – CP41
57 Rue Cuvier
75005 Paris

► Madame Élisabeth BORNE
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Commentaires relatifs au projet d'arrêté ministériel fixant la liste des Amphibiens et des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Madame la Ministre,

D'après la liste rouge nationale¹ publiée en 2015, 40% des Reptiles et 60% des Amphibiens en France sont en déclin et 20% d'entre eux risquent de disparaître à court terme. Face à ce constat alarmant, le Conseil d'administration de la Société Herpétologique de France, sa commission Conservation, ainsi que l'ensemble de ses coordinateurs régionaux souhaitent réagir à la proposition du nouvel arrêté de protection des Amphibiens et Reptiles, actuellement en consultation publique jusqu'au 1^{er} décembre 2019.

La SHF est satisfaite de constater que plusieurs changements effectués dans l'arrêté ministériel de protection des espèces permettent une meilleure prise en compte des connaissances scientifiques actuelles (en particulier sur le plan taxonomique) et renforcent le statut de protection de neuf espèces. Cependant, alors que nous alertons le ministère depuis 2008 (courriers), nous estimons que l'arrêté propose une protection bien trop insuffisante pour certaines espèces au regard des menaces qui pèsent sur celles-ci. La France se doit de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer leur conservation.

→ **Nous demandons la suppression de l'article 4 permettant la destruction de la Vipère aspic (*Vipera aspis*) et de la Vipère péliade (*Vipera berus*), et leur ajout à l'article 2.**

Tout d'abord, la dangerosité évoquée dans l'arrêté ministériel apparaît largement surestimée compte tenu du nombre de cas réels d'envenimation rapportés dans la littérature scientifique. Une synthèse bibliographique analysant l'ensemble des cas d'envenimation de 1970 à 2010 dans une vaste aire géographique comprenant l'Europe, la Russie et la Turquie a mis en évidence que le nombre moyen annuel d'envenimations était de 7992, soit un taux de morsures de 0.005% dans une population totale de 150 millions d'habitants (Chippaux 2012)². Seulement 15% de ces cas ont été considérés comme sévères, conduisant au décès de quatre personnes par an en moyenne. L'étude a également montré l'absence de décès en France depuis 2003. Une autre étude de Laréchée *et al.* (2012)³ a par ailleurs rapporté que la prise en charge et l'évaluation des envenimations en France font maintenant l'objet d'un protocole national standardisé. Le risque de mortalité apparaît donc aujourd'hui extrêmement marginal et ne justifie plus la destruction de ces deux espèces de vipères au titre de la sécurité des personnes.

Nous estimons que l'interdiction de destruction des deux vipères ne devrait pas entraîner de risques supplémentaires pour la sécurité de nos concitoyens. En effet, des pays voisins (Suisse-1991, Belgique-1973, Allemagne-1976) ont protégé ces deux espèces depuis plusieurs années sans qu'aucune augmentation du nombre d'envenimations n'ait été enregistrée. En France, la coexistence des vipères et de l'homme est tout à fait possible comme le montre le suivi⁴ de 500



vipères par le CNRS de Chizé dans le parc urbain de l'arche de la Nature (Le Mans) qui accueille 70 000 visiteurs chaque année. Ce suivi a permis de réaliser plusieurs journées de sensibilisation du public qui ont été couronnées de succès.

Par ailleurs, nous estimons que laisser la possibilité de détruire ces espèces entretient l'idée qu'il est possible de tuer des serpents. Le grand public n'ayant pas les compétences pour distinguer les différentes espèces de serpents, cette autorisation de destruction porte préjudice à l'ensemble des serpents de France.

Enfin, les deux vipères citées dans l'article 4 présentent des déclin très préoccupants. La Vipère péliade possède le statut VU dans la liste rouge française (2015). Cette espèce est très vulnérable aux changements climatiques en cours et à venir et devrait voir sa répartition se réduire fortement dans les années qui viennent (Guillon 2012)⁵. Concernant la Vipère aspic, les études de Reading *et al.* (2010)⁶ et Luiselli *et al.* (2018)⁷ réalisées au cours des 40 dernières années montrent un déclin sévère des populations en France et en Italie. Dans le sud-ouest de la France, l'état de conservation des populations de Vipère aspic est particulièrement alarmant. L'espèce est à ce titre considérée comme menacée de disparition avec un statut UICN vulnérable (VU) dans les listes rouges^{8,9} d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées.

Sur la base de tous ces arguments, il n'est donc plus acceptable d'autoriser la destruction des Vipères péliade et aspic si l'on souhaite assurer la viabilité à long terme de leurs populations et minimiser les risques d'extinction locale. Cette demande est d'autant plus légitime que la Société Herpétologique de France a déjà sollicité en début d'année le ministère pour travailler sur une stratégie nationale en faveur des serpents.

→ Nous demandons le classement de la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) à l'article 2.

La Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) appartient au complexe hybridogénétique *lessonae-esculentus*. Il s'agit d'un hybride entre la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*). Il est très difficile de distinguer ce taxon des deux espèces parentales sur la base de critères morphologiques et seules des analyses génétiques permettent leur identification avec certitude. Les erreurs de détermination lors des prélèvements vont donc impacter les autres espèces du complexe, ce qui sera extrêmement préjudiciable pour les populations de Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) déjà très fragiles.

Au-delà des enjeux conservatoires, autoriser la pêche de ce taxon, en ayant connaissance de cette impossibilité de différenciation, rend inapplicable les contrôles de la police de l'environnement et expose les personnes s'adonnant à cette pratique à ne pas pouvoir respecter la réglementation.

Nous recommandons donc une interdiction de la pêche de la Grenouille verte et son classement à l'article 2.

→ Nous demandons le classement de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) à l'article 2.

La Grenouille rousse, largement répartie en France, a longtemps été considérée comme une espèce « commune ». Aujourd'hui, les études scientifiques se multiplient et montrent clairement que l'espèce subit un important déclin de ses populations dans l'ensemble de son aire de répartition. Une étude récente (Petrovan *et al.* 2016)¹⁰ en Angleterre et en Suisse, rassemblant 300 populations suivies pendant les 40 dernières années, a montré un déclin généralisé de l'espèce depuis 2003. Un an plus tard, une autre étude réalisée en Autriche par Kiek *et al.* (2017)¹¹ sur 37 populations pendant 20 ans a également mis en évidence une diminution de 83 % des populations de Grenouille rousse. En France, les populations de Grenouille rousse montrent des baisses démographiques semblables. En Normandie par exemple, un déclin a été enregistré dans 24 % des populations suivies durant les dix dernières années (Astruc *et al. soumis*)¹². Prises ensemble, ces études montrent qu'il n'est plus possible d'ignorer la fragilité des populations de Grenouille rousse.

Une étude réalisée dans l'Est de la France (Augert & Joly 1993)¹³, dans un contexte d'exploitation de populations de Grenouille rousse, a montré que la majorité des adultes ne vit pas plus de trois ans, alors qu'un âge de plus de cinq ans est observé dans d'autres populations de plaine non exploitées en Europe (Miaud *et al.* 1999)¹⁴. La diminution drastique de la durée de vie adulte causée par l'exploitation doit avoir d'importantes conséquences démographiques pour les populations de Grenouilles rousses souffrant déjà d'un déclin généralisé. Les prélèvements commerciaux représentent



plusieurs millions d'individus collectés chaque année dans les populations naturelles, principalement dans l'est de la France. À ce jour, aucune étude scientifique n'a encore évalué les conséquences de cette exploitation sur la viabilité à long terme des populations. Le principe de précaution devrait donc prévaloir, et de ce fait, nous recommandons l'arrêt de ces pratiques d'exploitation.

Nous ajoutons également que la confusion morphologique entre la Grenouille rousse et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) est très fréquente chez les non spécialistes. Il est donc légitime de penser que les activités de prélèvement impactent aussi cette espèce. Par ailleurs, il est important de noter que l'ensemble des amphibiens printaniers sont capturés et concentrés à des densités anormalement élevées dans les nasses utilisées pour les captures des Grenouilles rousses. Ces pratiques pourraient accroître les risques de mortalité chez des espèces d'amphibiens classées dans l'article 2. Une fois encore, nous estimons que le principe de précaution devrait s'appliquer et recommandons l'interdiction de ces pratiques d'exploitation.

Enfin, nous souhaitons souligner qu'autoriser la collecte de plusieurs millions de Grenouilles rousses chaque année constitue une situation paradoxale dans la mesure où de nombreux conseils départementaux appuient financièrement des associations de protection de l'environnement pour l'installation de crapauducs temporaires ou pour la construction de passages à petite faune permanents visant à préserver les populations. Cette position ambiguë des pouvoirs publics se doit de prendre fin afin de permettre une cohérence des actions de préservation de la Grenouille rousse à l'échelle nationale.

→ **Nous demandons le classement des espèces présentes à l'article 3 en article 2, afin que chaque espèce voie son habitat protégé.**

Les recherches scientifiques^{15,16,17} ont unanimement démontré que la perte et la dégradation des habitats constituent les premiers facteurs de déclin des espèces d'Amphibiens et de Reptiles. Il est primordial d'assurer la protection des habitats afin de maintenir et rétablir, à long terme, les populations d'Amphibiens et de Reptiles.

→ **Nous demandons la correction orthographique suivante :**

Correction orthographique « Emydidés » à la place d'« Emydés ».

Nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Laurent BARTHE
Président
Société Herpétologique de France
20/11/2019



Coordinateurs régionaux

Damien AUMAÎTRE, Mickaël BARRIOZ, Stéphane BELLENOUE, Matthieu BERRONEAU, Gaëlle CAUBLLOT, André DUTERTRE, Michel DELAUGERRE, Philippe EVRARD, Philippe GENIEZ, Alix MICHON, Samuel GAGNIER, Jean-Luc GROSSI, Bernard LE GARFF, Régis MOREL, Hugues PINSTON, Gilles POTTIER, Robin QUEVILLART, Julien RENET, Pierre RIVALLIN, Mathieu T'FLACHEBBA, Jacques THIRIET, Jean-Marc THIRION, Nicolas VARANGUIN, Roland VERNET



Copie à :

- **Madame Sophie-Dorothee DURON**, Conseillère en charge de la biodiversité, de l'eau et de la mer, Cabinet de Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire
- **Monsieur Damien CAZÉ**, Conseiller écologie, transport, énergie, logement et agriculture, Cabinet de Monsieur le Premier Ministre
- **Monsieur Maxime DURANDE**, Conseiller technique écologie, Cabinet de Monsieur le Premier Ministre
- **Monsieur Olivier THIBAUT**, Directeur de la Direction de l'eau et de la biodiversité, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, MTES
- **Madame Jeanne-Marie ROUX-FOUILLET**, Chargée de mission reptiles, amphibiens, invertébrés, poissons d'eau douce, au Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, MTES
- **Monsieur Serge MULLER**, Président du Conseil National pour la Protection de la Nature

¹ UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

² Chippaux, J. P. (2012). Epidemiology of snakebites in Europe: a systematic review of the literature. *Toxicon*, 59(1), 86-99.

³ Larréché, S., Mion, G., Mornand, P., & Imbert, P. (2012). Envenimations par les vipères en France. *Archives de pédiatrie*, 19(6), 660-662.

⁴ Bonnet, X., Lecq, S., Lassay, J. L., Ballouard, J. M., Barbraud, C., Souchet, J., Mullin, S. J. & Provost, G. (2016). Forest management bolsters native snake populations in urban parks. *Biological Conservation*, 193, 1-8.

⁵ Guillon, M. (2012). De la physiologie à la répartition : adaptations climatiques et sensibilité thermique chez une relique glaciaire. *Sciences de l'environnement. Faculté des Sciences Fondamentales et Appliquées - Université de Poitiers. Français*.

⁶ Reading, C. J., Luiselli, L. M., Akani, G. C., Bonnet, X., Amori, G., Ballouard, J. M., Filippi, E., Naulleau, G., Pearson, D., & Rugiero, L. (2010). Are snake populations in widespread decline?. *Biology Letters*, 6(6), 777-780.

⁷ Luiselli, L., Vignoli, L., Rugiero, L., & Meek, R. (2018). Declining occupancy rates in the hibernacula of aspic vipers (*Vipera aspis*) in Italy and France; evidence for climatic effects?. *Herpetological Journal*, 28(4).

⁸ Le Moigne C. & Jailloux A. (2013). Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. Talence, 48 p.

⁹ Barthe L. (Coord.) (2014). Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées. *Nature Midi-Pyrénées*. 12 p.

¹⁰ Petrovan, S. O., & Schmidt, B. R. (2016). Volunteer conservation action data reveals large-scale and long-term negative population trends of a widespread amphibian, the common toad (*Bufo bufo*). *PLoS One*, 11(10), e0161943.

¹¹ Kyek, M., Kaufmann, P. H., & Lindner, R. (2017). Differing long term trends for two common amphibian species (*Bufo bufo* and *Rana temporaria*) in alpine landscapes of Salzburg, Austria. *PloS one*, 12(11), e0187148.

¹² Astruc, G., Miaud, C., Besnard, A., Barrioz, M. (soumis). Déclin alarmant des Amphibiens de France : l'exemple étayé de la Normandie. *Bulletin de la Société Herpétologique de France*.

¹³ Augert, D., & Joly, P. (1993). Plasticity of age at maturity between two neighbouring populations of the common frog (*Rana temporaria* L.). *Canadian Journal of Zoology*, 71(1), 26-33.

¹⁴ Miaud, C., Guyétant, R., & Elmberg, J. (1999). Variations in life-history traits in the common frog *Rana temporaria* (Amphibia: Anura): a literature review and new data from the French Alps. *Journal of Zoology*, 249(1), 61-73.

¹⁵ Alroy, J. (2015). Current extinction rates of reptiles and amphibians. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 112(42), 13003-13008.

¹⁶ Stuart, S. N., Chanson, J. S., Cox, N. A., Young, B. E., Rodrigues, A. S., Fischman, D. L., & Waller, R. W. (2004). Status and trends of amphibian declines and extinctions worldwide. *Science*, 306(5702), 1783-1786.

¹⁷ Todd, B. D., Willson, J. D., & Gibbons, J. W. (2010). The global status of reptiles and causes of their decline (Chapter 3). In: Sparling, D. W., Linder, G., Bishop, C. A., & Krest, S. *Ecotoxicology of Amphibians and Reptiles*, CRC Press.